

Chambre régionale des comptes de Languedoc Roussillon

Rapport d'observations définitives en date du 25 janvier 2007

CCAS de Vauvert (Gard)

Destinataire : Monsieur le président du CCAS de Vauvert (Gard)

Exercices 2001 et suivants,

**Délibérations de la chambre : 22 mai 2006 (observations provisoires) et 19
octobre 2006 (observations définitives)**

Réponses aux observations provisoires le 7 août 2006

Réponses aux observations définitives : le 27 décembre 2007

Document devenu communicable le 26 février 2007

Rapport d'observations définitives n° 076/045 du 25 janvier 2007

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VAUVERT (30)

Exercices 2001 et suivants

1- PRESENTATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET SITUATION FINANCIERE 2

1-1 COMPETENCES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET CONSEQUENCES FINANCIERES 2

1-2 ÉVOLUTION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 3

1-3 REALISATION D'UN EMPRUNT 3

**2- LA MISE EN JEU DE GARANTIES SUITE A LA DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION « VAUVERMEIL »
..... 4**

2-1 UNE CONVENTION A ETE PASSEE ENTRE L'OPDHLM DU GARD ET LE CCAS DE VAUVERT 4

2-2 L'APUREMENT DE LA DETTE DUE PAR L'ASSOCIATION A L'OPDHLM DU GARD 4

2-3 LA MISE EN JEU D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT 5

Aux termes de l'article L.211-8 du code des juridictions financières « l'examen de la gestion porte sur la régularité des actes de gestion, sur l'économie des moyens mis en œuvre et sur l'évaluation des résultats atteints par rapport aux objectifs de l'assemblée délibérante ou de l'organe délibérant. L'opportunité de ces objectifs ne peut faire l'objet d'observations ».

La Chambre régionale des comptes a examiné la gestion du centre communal d'action sociale (CCAS) de Vauvert pour les exercices 2001 et suivants.

1- PRESENTATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET SITUATION FINANCIERE

1-1 Compétences du centre communal d'action sociale et conséquences financières

Les compétences du CCAS ont été élargies, d'abord en avril 2002 par la création de nouveaux services de portage de repas et d'aide à domicile des personnes âgées et handicapées, ensuite par la reprise de la gestion du foyer logement « L'OUSTAOU », après la dissolution, le 5 février 2003, de l'association « VAUVERMEIL » qui en assumait jusqu'alors l'administration.

Ces nouvelles activités ont largement modifié le budget de fonctionnement du CCAS. Cependant, l'excédent brut de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2003, en nette amélioration, assure à l'établissement une marge d'autofinancement conséquente.

Toutefois, si le résultat cumulé de la section de fonctionnement reste excédentaire pour un montant de 151 777,79 €, cet excédent résulte pour l'essentiel du résultat antérieur reporté d'un montant de 111 446,38 €. D'autre part, le résultat de clôture de la section d'investissement s'avère légèrement excédentaire pour 508,97 €.

Tableau 1 Résultats de clôture

(en euros)	Résultat à la clôture de l'exercice	Résultat de l'exercice			Part affectée à l'investissement en 2003 (*)	Résultat de clôture 2003	Résultat de clôture 2004
		2001	2002	2003			
	2000	2001	2002	2003			
Investissement	32,43	-1 392,83	-4 756,59	9 238,98	0	3 121,99	508,97
Fonctionnement	20 716,70	17 649,94	-1 115,84	80 110,52	5 914,94	111 446,38	151 777,79
Total	20 749,13	16 257,11	-5 872,43	89 349,50	5 914,94	114 568,37	152 286,76

(*) Pas de part affectée à l'investissement en 2001 et 2002

Tableau 2 Capacité d'autofinancement

	(en euros)	2001	2002	2003	Variation 2003/2001
	Excédent brut de fonctionnement	17 174,55	-1 181,01	82 438,07	380%
+	Transfert de charges	0,00	0,00	0,00	-
+	Produits financiers (sauf c/ 786)	0,00	0,00	0,00	-
-	Charges financières (sauf c/ 686)	0,00	120,83	1 107,99	-
+	Produits exceptionnels (sauf c/ 775, 776,777 et 787)	475,40	186,00	1 931,34	306%
-	Charges exceptionnelles (sauf c/675, 676, 6741 et 68)	0,00	0,00	0,00	-
=	CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	17 649,94	-1 115,84	83 261,42	372%

1-2 Evolution de la section de fonctionnement

. En 2003, les recettes de fonctionnement qui s'établissent à un total de 856 000 € se répartissent principalement en prestations de services (197 000 €), revenus des immeubles (110 000 €) et participations (453 000 €).

Section de fonctionnement (en €)	2001	2002	2003	Variation 2003/2001
Total des produits	283 717	498 355	856 000	+ 170 %
Total des dépenses	266 067	499 471	685 869	+ 158 %

. S'agissant des dépenses de personnel, elles sont passées de 224 000 € en 2001 à 375 000 € en 2003 (+ 67 %), augmentation qui résulte notamment, comme précisé par la ville, de la création de la crèche, l'île aux enfants, inaugurée en mars 2003.

. L'augmentation importante des achats et charges externes, 38 000 € en 2001, 275 000 € en 2003 (+ 618 %), résulte notamment des nouvelles activités du CCAS.

. S'agissant des participations, durant la période 2001-2003, elles sont les suivantes :

Tableau 3

		2001		2002		2003	
Dotations, subventions et participations		212 304,84	100%	388 082,69	100%	453 284,24	100%
dont	Etat - Emplois jeunes	33 089,78	16%	31 538,10	8%	23 886,90	5%
"	Département	2 286,74	1%	10 312,68	3%	8 043,72	2%
"	Commune	157 022,49	74%	236 757,00	61%	276 614,00	61%
"	Autres organismes	19 905,84	9%	109 474,91	28%	144 739,62	32%

1-3 Réalisation d'un emprunt

La nouvelle activité de portage de repas à domicile a nécessité l'acquisition d'un véhicule et la réalisation d'un emprunt d'un montant de 19 700 €, le 18 mars 2002, auprès de la Caisse d'Epargne du Languedoc-Roussillon.

La délibération du conseil d'administration du CCAS prise à cet effet le 28 février 2002, n'est pas conforme à l'article L.2121-34 du code général des collectivités territoriales, qui dispose notamment que les délibérations des centres communaux d'action sociale qui concernent un emprunt sont exécutoires sur avis conforme du conseil municipal.

**2- LA MISE EN JEU DE GARANTIES SUITE A LA DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION
« VAUVERMEIL »**

L'association Vauvermeil gérait jusqu'à sa dissolution le 5 février 2003, une structure constituée de deux secteurs d'activité, une maison de retraite et un foyer logement, « L'Oustaou » propriétés de l'office public départemental d'HLM du Gard.

2-1 Une convention a été passée entre l'OPDHLM du Gard et le CCAS de Vauvert

Par une nouvelle convention du 15 octobre 2003 avec prise d'effet au 1^{er} avril 2003, l'office départemental d'HLM du Gard a confié la gestion du foyer logement l'Oustaou au CCAS de Vauvert pour une durée de 9 ans, jusqu'au 31 mars 2012.

Ce foyer logement comprend 58 logements pour personnes âgées et des locaux collectifs.

Cette mise à disposition a été consentie moyennant une redevance d'un montant annuel de 54 347,00 € valeur 2003, réglée mensuellement, soit :

- 35 406,00 € au titre de la construction du bâtiment et représentant le montant des remboursements des annuités d'emprunts contractés par le propriétaire ;
- 11 519,00 € au titre de la provision pour grosses réparations (soit 0,6 % du prix de revient global de l'opération) ;
- 5 760,00 € au titre des frais de gestion (soit 0,3 % du prix de revient global de l'opération actualisé ;
- 1 662,00 € au titre du montant des primes d'assurance de l'immeuble acquittées par le propriétaire en 2003 et susceptible d'évoluer.

Par ailleurs, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe sur les ordures ménagères sont à la charge du CCAS.

2-2 L'apurement de la dette due par l'association à l'OPDHLM du Gard

Le 22 août 2003, un plan d'apurement de la dette de l'association Vauvermeil au profit de l'Office départemental d'HLM est conclu avec ce dernier et la commune de Vauvert : la commune qui s'était portée garante de l'association (avenant n° 1 du 4 avril 1977), assume ainsi une dette de 47 259,86 € dont elle va se libérer par versements échelonnés de 2003 à 2006.

Cette dette concerne des loyers et charges dus au 1^{er} avril 2003 par l'association à l'Office départemental d'HLM.

Avec le plan d'apurement susvisé, la commune de Vauvert s'engage à verser à l'Office départemental :

- 7 730 € en 2003 dans le mois qui suit la signature de la convention de mise à disposition du foyer ;
- 13 176,62 € au cours du 1^{er} semestre 2004 ;
- 13 176,62 € au cours du 1^{er} semestre 2005 ;
- 13 176,62 € au cours du 1^{er} semestre 2006.

2-3 La mise en jeu d'une garantie d'emprunt

2-3.1 La garantie du CCAS

En 1994, l'association Vauvermeil a passé une convention avec l'Association Nationale Service Senior Ecureuil « ANSSE » (organisme dépendant du groupe des caisses d'épargne) confiant à celle-ci la gestion de l'établissement pour personnes âgées « L'accueil ».

Ultérieurement, par délibération du 14 juin 1995, la commission administrative du CCAS s'est portée caution à hauteur de 80 % pour un prêt souscrit par l'association Vauvermeil auprès de la Caisse d'épargne du Languedoc-Roussillon d'un montant de 442 000 F (67 382,47 €).

Ainsi que le précise l'extrait du registre des délibérations du CCAS :

« L'association VAUVERMEIL est redevable auprès de ANSSE de la somme de 441 641,37 F au titre de créance à la Maison de retraite l'Accueil.

Cette somme se répartit de la façon suivante : 356 431,37 F au titre du foyer logement l'OUSTAOU et 85 210 F au titre du service de soutien à domicile, ces sommes figurant dans l'arrêté de compte du 31/12/1994 de l'association VAUVERMEIL.

La Caisse d'Epargne du Languedoc-Roussillon consent à l'association VAUVERMEIL un prêt à concurrence de cette dette, soit 442 000 F, avec la garantie du CCAS. »

Les documents budgétaires relatifs aux exercices 2001 à 2003 du CCAS ne comportent pas d'information sur ce risque financier : aucun état retraçant l'encours des emprunts garantis par le CCAS n'est joint aux budgets et comptes administratifs.

Or, l'article L.2313-1-6 du code général des collectivités territoriales prévoit que dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents budgétaires sont assortis en annexe : « ... d'un tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune ainsi que l'échéancier de leur amortissement ... »

L'article L.2313-2 du code général des collectivités territoriales étend l'application des dispositions de l'article L.2313-1 aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus.

2-3.2 La commune a été appelée indûment en garantie

Le 20 décembre 2004, le conseil municipal a pris une délibération selon laquelle « la commune de Vauvert s'est portée garante pour le prêt n°0028584 contracté par l'association Vauvermeil auprès de la Caisse d'Epargne d'un montant de 442 000 F (67 382,47 €) avec une échéance de 66 615,72 F (10 155,50 €) ... et qu'en raison de la défaillance de l'association, la commune se doit de s'acquitter des échéances impayées à savoir » :

- 2003 :	4 311,01 € ;
- 2004 :	10 155,50 € ;
- Intérêts de retard :	297,73 € ;
- 2005 :	10 155,50 € .

Par ailleurs, le conseil municipal a admis en non valeur les titres de recettes émis à l'encontre de l'association Vauvermeil correspondant aux échéances impayées majorées des intérêts de retard :

Soit au titre	de 2004 :	14 764,24 € ;
	de 2005 :	10 155,50 € .

2-3.3 Une double erreur reconnue par la ville en cours d'instruction

En cours d'instruction, la ville a confirmé le constat de la chambre et relevé en outre une erreur dans l'application du contrat par la Caisse d'Épargne.

Le 28 octobre 2005, la ville a indiqué à la chambre « *que les recherches opérées au titre de la garantie d'emprunt ont permis de déceler effectivement une anomalie comptable dans le fait que c'est le conseil d'administration du CCAS qui a accordé sa garantie d'emprunt et non le conseil municipal de la commune de Vauvert et ce à hauteur de 80 %. Dès lors, une lettre en recommandé avec AR sera adressée prochainement à la Caisse d'épargne pour les informer de cet état de fait. Comme il restait à devoir une annuité et avec l'accord de Monsieur le Receveur municipal, nous annulerons les écritures passées à tort sur le budget communal et prendrons en charge au budget du CCAS les 80 % dus* », disposition confirmée par le président du centre communal d'action sociale.

Délibéré à la Chambre régionale des comptes de Languedoc Roussillon, le 19 octobre 2006.

[Lien vers la réponse du président](#)